

L'an deux mil dix-sept, le **douze janvier**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 7 Janvier 2017, à la salle « Christian Faber » à la maison du Canton de Mirebeau, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 06 janvier 2017**
2. **Adoption du règlement intérieur**
3. **Fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents**
4. **Examen du passage en fiscalité professionnelle unique et création/constitution des commissions (CLECT et CIID)**
5. **Adoption des modes de paiements (CESU – ANCV – TIPI - prélèvements)**
6. **Présentation du tableau des effectifs suite à la fusion et aux transferts de compétences**
7. **Adoption du régime indemnitaire pour la nouvelle Communauté de communes**
8. **Détermination du nombre de représentants au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes**
9. **SICECO : Adhésion de la nouvelle Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies**
10. **Questions diverses**

Étaient présents : APERT Georges – BAROT Pierre-Alain – BETHENOD Bruno – BOEGLIN Marc – BOISSEROLLES Laurent – BOVE Alain – BORDERELLE Michel – BREDILLET Véronique – CADET Christophe – CHAPUIS Roland – CHARLOT Christian – COLLINET Marie-Françoise – DE BROISSIA Michel – DESCHAMPS Martine – DONICHAK Emmanuel – DUMONT Yoann – GAVOILLE Nathalie – GREY Michel – HOUEMENT – Guy – JACQUOT Denis – JEANSON David – JOURDHEUIL André – KREMER René – LAJOUX Isabelle – LECHENET Henri – LENOIR Didier – MAIRE Roland - MARCAIRE Jean-Claude – MARCEAU Marcel – MAROTEL Michel – MATIRON Dominique – MEUNIER Virginie – MOREAU Patrick – MOUREAUX Cécile – NIVOIS Valérie – PATEY Jean-Pierre – PETITJEAN Didier – PONSOT Gérard – QUERU Vincent – QUIROT Isabelle – RAILLARD Roger – ROBLOT Robert – ROSEY Jean-Marie – SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie – THOMAS Laurent – URBANO Nicolas – VINCENT-VIRY Guy

Étaient excusés : CAYOT Nathalie – CHEVEAU Aimé – CLEMENT Françoise - GUELAUD Valérie - ROUGEOT Marie-Claude – SOUHAIT Laurent

Étaient absents : /

Ont donné pouvoir : CAYOT Nathalie à THOMAS Laurent - GUELAUD Valérie à BOEGLIN Marc - ROUGEOT Marie-Claude à BREDILLET Véronique – SOUHAIT Laurent à PETITJEAN Didier.

Secrétaire de séance : BAROT Pierre-Alain

Le Président accueille l'assemblée et procède à l'appel des présents.

Il propose de modifier l'ordre du jour en raison d'urgences. Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour la validation des avis rendus par son conseil d'exploitation le 11 janvier dernier, le remplacement du four de la cuisine satellite de Fontaine Française et une information sur le transfert automatique des compétences PLU et pouvoirs de police « spéciale ». Les membres acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 janvier 2017

Compte tenu du délai restreint, il n'a pas été possible de transmettre avant cette réunion le compte rendu de la réunion précédente. Le Président propose donc aux membres de surseoir s'ils le souhaitent.

R. Krémer précise qu'un titulaire a été élu concernant le SICECO mais la compétence n'avait alors pas encore été prise.

Le Président propose de ne pas adopter le compte rendu afin de vérifier ce point. Son adoption est reportée à la prochaine séance.

2. Adoption du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur fixant les règles relatives à l'organisation interne et au fonctionnement du Conseil de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois est proposé au Conseil communautaire.

D. Jacquot demande une précision quant à l'article 18. Il propose de supprimer l'une des 2 phrases, redondantes selon lui. Le Président valide la suppression de l'alinéa suivant : « Peuvent siéger au sein de ces commissions les Conseillers communautaires. »

Concernant la composition du bureau, M. Bethenod souhaite une discussion autour d'une commission consultative des maires. Il craint que sinon les risques de refus de votes soient plus élevés et une faible représentativité des petites communes.

Le Président répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et qu'il a déjà été débattu lors de la dernière séance. Cependant, il veillera attentivement à ce que les commissions fonctionnent. De plus, les Conseils communautaires seront davantage rapprochés le prochain aura lieu le 16 février *prochain (NB : modifiée au 15/02/2017 – 19h30 en cours de séance)*. N. Urbano confirme la position du Président. Ce point est validé avec une abstention.

3. Fixation du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

En application de l'article L.5211-12 du CGCT, il est proposé de fixer le barème des indemnités du Président et des Vice-président à 85% du barème légal pour les EPCI dont la population est située entre 10 000 et 19 999 habitants.

Le Président précise les baisses consécutives à ce regroupement et prises de compétences : environ -20 000 € d'indemnités précédemment versées aux élus des SIVOS et environ -15 000 € sur les anciens vice-présidents et Présidents des 2 anciennes communautés de communes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Examen du passage en fiscalité professionnelle unique et création/constitution des commissions (CLECT et CIID)

Le Président demande à M. Marnef, DGS, de présenter les divers dispositifs de fiscalités possibles : FPU et fiscalité additionnelle, leurs conséquences et les chiffres théoriques associés à ce cadre légal.

Le Président précise également les choix qui se présentent à la nouvelle collectivité. Le souhait est de projeter pour 2017 les chiffres des écoles de 2016 et en fonction des effectifs de l'an passé. C'est un changement profond mais semble être la seule possibilité acceptable pour tous pour faire fonctionner la nouvelle collectivité.

Monsieur De Broissia estime qu'il n'y a pas eu de consensus lors de la dernière réunion car le coût de la compétence scolaire serait alors basé sur des chiffres erronés. Il souhaite que ce calcul soit réalisé en fonction de la population, évidente selon lui, sauf à prendre un risque pénalisant certaines communes, notamment Champagne sur Vingeanne.

Le Président propose de réunir la CLECT dans 2 ans pour évaluer les conditions qui seront actées cette année. Les modifications seront possibles si l'évaluation de la charge transférée devait évoluer. M. De Broissia maintient son propos et son rejet de cette modalité de calcul.

N. Urbano précise que le Val de Vingeanne avait, pour financer son pôle scolaire, une fiscalité en relation étroite avec la compétence scolaire. Il trouve que la proposition de M. De Broissia serait injuste pour l'ancien territoire du Val de Vingeanne. Il propose de raisonner à une échelle plus grande qu'une seule commune, en prenant en compte également les frais qui vont aussi revenir à la Communauté de communes.

M. De Broissia confirme sa volonté de passer en FPU mais son rejet de la proposition d'évolution. M. Boeglin précise que les modalités d'évolution des charges transférées se feront dans le cadre de la CLECT.

L. Thomas évoque les simulations réalisées par le cabinet Acti-public. Il estime que le coût pour les communes ne doit pas être plus élevé que ce qu'elles ont payé en 2016.

B. Bethenod évoque que, avec la prise de la compétence scolaire, un SIVOS sur Fontaine Française aurait été une solution permettant de ne pas avoir à modifier la fiscalité du reste du territoire. Selon lui, le choix de la FPU et le transfert de la compétence économique font perdre de la fiscalité à certaines communes. Il précise que des gestes vis-à-vis du Fontenois ont été faits mais estime que les communes du Mirebellois qui ont été dynamiques se retrouveront à payer pour les autres.

L. Boisserolles rappelle que chacun doit faire des efforts, appartenant tous à une même et unique Communauté de communes. Il souhaite trouver des solutions médianes pour faciliter la prise de décisions du Conseil.

N. Urbano rappelle que les élus ont tous travaillé sur ce sujet, le raisonnable est de passer en FPU, bien qu'il ait toujours été opposé à cette fusion à cause des conséquences sur le pouvoir d'achat des familles si la collectivité demeure en fiscalité additionnelle.

Michel Borderelle rejoint B. Bethenod surtout au regard des communes qui se sont lancées dans l'éolien dont 70% des revenus reviennent à l'EPCI et le reste au département. Il déplore également que cette réflexion ne soit tournée qu'autour du financement des écoles.

L. Thomas pense que le compromis acceptable par tous est la FPU mais pas n'importe comment. Il est important que personne ne perde ni ne gagne. Chaque commune versera en 2017 les mêmes sommes données au SIVOS en 2016. Dans 2 ans, il sera possible de revoir les modalités de calcul si la CLECT le souhaite.

B. Bethenod rappelle que la compétence scolaire n'est pas la seule concernée, la compétence économique l'est aussi.

M. Boeglin souhaite attendre l'étude des comptes de chaque commune.

Guy Vincent Viry est déçu des discours communaux et non communautaires, comme au cours de la précédente réunion. Il n'y a ni gagnant, ni perdant selon lui, et tous les habitants en bénéficieront.

R. Krémer craint que les centres bourgs attirent tous les habitants et que les plus petites communes ne disparaissent.

B. Bethenod rejette l'écriture de la loi NOTRe elle-même. Les responsabilités n'ont pas été prises au bon moment selon lui.

Selon D. Jacquot, il convient de défendre le territoire et de le rendre attractif. Le logement, l'emploi, la santé, les écoles et les services sont les premiers centres d'intérêts regardés par les familles qui souhaitent emménager. Cette attractivité servira donc à tout le monde. C'est pourquoi il est important d'être au plus juste dans les calculs et la répartition du coût des charges transférées. La population est selon lui le critère le plus neutre et la raison d'être de l'EPCI. L'école de danses en est d'ailleurs l'exemple type : toutes les communes la payent que les enfants des communes y aillent ou non.

Le Président précise que pour la CLECT il faudra un représentant par commune, cela sera donc une réunion proche d'un « comité des maires ».

M. Borderelle demande si on est sûrs que la fiscalité à venir pourra être redistribuée.

M. De Broissia souhaite que la FPU soit votée avec une répartition à la population de principe >> Le Président répond que cela sera statué par la CLECT. L. Thomas pense, comme N. Urbano, que le coût réel est le plus juste avec le report de 2016 sur 2017.

M. Borderelle demande si le problème de trésorerie des 1ères années a été évalué. La trésorière répond que c'est sur le territoire, c'est lissé et qu'il ne manquera pas d'argent.

Le Président met aux voix l'adoption de la FPU.

L. Thomas souhaite avoir l'accord de principe sur le calcul de la participation des communes avant de voter la FPU. Le Président rappelle que cela n'aura aucune valeur sauf morale. Il propose les chiffres de l'an passé avec réexamen dans 2 ans. D. Jacquot reproche qu'on pénalise en prenant les chiffres sur une seule année plutôt qu'une moyenne. Il n'est pas question de le revoir tous les ans précise le Président. M. De Broissia n'est pas d'accord avec ce principe, D. Jacquot non plus.

La FPU est validée, sont dénombrés 5 contres et 3 abstentions.

Comme la FPU est adoptée, 2 commissions doivent être créées en plus de celles existantes :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
Il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (qui ne pourra siéger qu'en l'absence du titulaire) par commune soit 32 membres.

	Titulaire	Suppléant
Arceau	BETHENOD Bruno	DESCHAMPS Martine
Beaumont-sur-Vingeanne	LAFONTAINE Albert	BOUDROT Pierre
Beire-le-Châtel	BOISSEROLLES Laurent	DONICHAK Emmanuel
Belleneuve	BOEGLIN Marc	QUERU Vincent
Bèze	KREMER René	DUMONT Yoann
Bézouotte	BAROT Pierre Alain	DULERY Jean-Paul
Blagny-sur-Vingeanne	COLLINET Marie-Françoise	FOURNEY André
Bourberain	HOUEMENT Guy	QUANTIN Luc
Champagne sur Vingeanne	DE BROISSIA Michel	PRUDENT Didier
Charmes	LENOIR Didier	POIRIER Jean-Luc
Chaume et Courchamp	CHEVEAU Aimé	MAIRE Roland
Cheuge	MAROTEL Michel	SAUVAIN Gilles
Cuiserey	MARCAIRE Jean-Claude	HOPPE Jean-François
Dampierre et Flée	CHAPUIS Roland	HUGOT Jean-Marie
Fontaine-Française	URBANO Nicolas	JOURDHEUIL André
Fontenelle	QUIROT Isabelle	LEROY Gilles
Jancigny	JACQUOT Denis	GOMONT Pierre-Etienne
Licey-sur-Vingeanne	MATIRON Dominique	GALLOTTE Raymond
Magny-Saint-Médard	NIVOIS Valérie	BOLOT François
Mirebeau-sur-Bèze	THOMAS Laurent	SOUHAIT Laurent
Montigny-sur-Vingeanne	RAILLARD Roger	RAPIN Christian
Noiron-sur-Bèze	MOREAU Patrick	MATROT Evelyne
Oisilly	CLEMENT Françoise	ROBLOT Robert

Orain	BORDERELLE Michel	PASCARD Véronique
Pouilly-sur-Vingeanne	PATEY Jean-Pierre	LOUET Marie-Joséphé
Renève	GREY Michel	BLAY Jérôme
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	APERT Georges	CHANGENET Nelly
Saint-Seine-sur-Vingeanne	CHARLOT Christian	SOUVERAIN François
Savolles	LAJOUX Isabelle	DOLE Alexandre
Tanay	MARCEAU Marcel	GOLLOTTE Armelle
Trochères	GAVOILLE Nathalie	BILBAULT Jean-Marie
Viévigne	ROSEY Jean Marie	TANDLER Lionel

A main levée, la composition ci-dessus est votée à l'unanimité.

• La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Le passage en FPU rend cette commission obligatoire, comme le précise la Trésorière. Aucune des anciennes Communautés de communes ne l'avait jusqu'ici.

Pour mémoire, l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI (ci-dessous) comporte donc 40 noms.

Arceau	BETHENOD Bruno
	PONSOT Gérard
Beaumont-sur-Vingeanne	LAFONTAINE Albert
Beire-le-Châtel	BOISSEROLLES Laurent
	DONICHAK Emmanuel
Belleneuve	BOEGLIN Marc
	QUERU Vincent
	SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie
Bèze	KREMER René
Bézouotte	BAROT Pierre Alain
Blagny-sur-Vingeanne	COLLINET Marie-Françoise
Bourberain	HOUEMENT Guy
Champagne sur Vingeanne	DE BROISSIA Michel
Charmes	LENOIR Didier
Chaume et Courchamp	CHEVEAU Aimé
Cheuge	MAROTEL Michel

Cuiserey	MARCAIRE Jean-Claude
Dampierre et Flée	CHAPUIS Roland
Fontaine-Française	URBANO Nicolas
	CADET Christophe
Fontenelle	QUIROT Isabelle
Jancigny	JACQUOT Denis
Lacey-sur-Vingeanne	MATIRON Dominique
Magny-Saint-Médard	NIVOIS Valérie
	THOMAS Laurent
	SOUHAIT Laurent
	PETITJEAN Didier
Mirebeau-sur-Bèze	VINCENT-VIRY Guy
	RAILLARD Roger
Montigny-sur-Vingeanne	MOREAU Patrick
Noiron-sur-Bèze	CLEMENT Françoise
Oisilly	BORDERELLE Michel
Orain	PATEY Jean-Pierre
Pouilly-sur-Vingeanne	GREY Michel
Renève	APERT Georges
Saint-Maurice-sur-Vingeanne	CHARLOT Christian
Saint-Seine-sur-Vingeanne	LAJOUX Isabelle
Savolles	MARCEAU Marcel
Tanay	GAVOILLE Nathalie
Trochères	ROSEY Jean Marie
Viévigne	

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Pour mémoire, la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette CIID est votée à l'unanimité dans ces conditions.

5. Adoption des modes de paiements (CESU – ANCV – TIPI - prélèvements)

Il est proposé au Conseil de reconduire les possibilités de paiement par CESU, ANCV, TIPI et les prélèvements pour les usagers.

La trésorière présente les anciens moyens adoptés par les anciennes collectivités, et insiste notamment sur la mensualisation qu'elle plébiscite pour le nouveau territoire, qui est en plus sans frais et représente une vraie demande des usagers.

R. Krémer demande que pour l'office de tourisme, la carte bancaire soit ajoutée. Il sera équipé d'un TPE avec une régie répond la trésorière, comme aujourd'hui. Cela sera ajouté à l'arrêté.

Ce point est validé à l'unanimité.

6. Présentation du tableau des effectifs suite à la fusion et aux transferts de compétences

Suite à la fusion et aux transferts de compétences (tourisme et scolaire), la nouvelle Communauté de communes est tenue de prendre un arrêté collectif d'affectation de tous ses personnels et de présenter son tableau des effectifs. La DRH présente les chiffres qui s'en suivent. Le tableau des emplois est validé à l'unanimité.

7. Adoption du régime indemnitaire pour la nouvelle Communauté de communes

Il est présenté au nouveau Conseil, l'adoption du régime indemnitaire applicable dans la Collectivité. Pour information, celui-ci comporte notamment le RIFSEEP conformément à la délibération prise par la communauté de communes du Mirebellois le 27/10/2016 et conformément à l'avis favorable émis par le CDG21 pour les autres collectivités (SIVOS et communauté de communes du Val de Vingeanne). Le régime indemnitaire applicable à compter du 01/01/2017 est validé avec une abstention.

8. Détermination du nombre de représentants au Comité technique paritaire et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Communauté de communes

Le président rappelle que la communauté de communes du Mirebellois avait son propre Comité Technique Paritaire (CTP) et son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les SIVOS et la communauté de communes du Val de Vingeanne relevaient de ceux du Centre De Gestion de Côte d'Or.

Pour les EPCI ayant leurs propres instances paritaires, les organismes auparavant institués sont incompétents dans le nouvel EPCI : il convient par conséquent d'en constituer de nouveaux. En effet, la nouvelle collectivité dénombre plus de 50 agents, ceci est alors une obligation réglementaire.

En accord avec les représentants du personnel des anciennes instances, il est proposé de maintenir la parité (autant de représentants des agents que des élus) ainsi que le nombre de 4 titulaires (et autant de suppléants) pour chaque collège).

Pour mémoire, les représentants des élus sont nommés par le Président. Pour les membres du collège des personnels, de nouvelles élections devront être organisées.

Les organisations syndicales seront consultées afin de convenir d'une date pour les futures élections, qui ne pourront se dérouler avant 10 semaines (fin mars 2017).

Dans l'attente de ces élections, les représentants du personnel conservent leurs mandats syndicaux pendant la période transitoire afin de maintenir le dialogue social dans la collectivité.

Ce point est validé à l'unanimité.

9. SICECO : Adhésion de la nouvelle Communauté de communes au groupement de commandes avant pour objet l'achat d'énergies

La fusion des deux Communautés de communes impose de re-délibérer sur l'adhésion de la nouvelle collectivité au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté, coordonné par le SIEEEN de la Nièvre. Cette adhésion est validée à l'unanimité.

10. Questions diverses

A. Marnef précise les conditions de ces ajouts à l'ordre du jour.

L'actualisation des statuts de l'OT, la composition de son bureau ainsi que les tarifs sont validés à l'unanimité. Il est par ailleurs nommé, avec une abstention, directeur de ce SPA, candidature proposée par le Président.

Le remplacement du four de la cuisine satellite de Fontaine Française doit être remplacé de façon urgente notamment du fait de la réglementation. Le devis est de 5 765€ TTC et 948 € TTC pour le branchement. N. Urbano précise que cela est une conséquence de la nouvelle taille de la collectivité et de la qualité des plats qui rendent obsolète le matériel actuel.

P. Moreau demande si la collectivité garde le four en secours. Le Président confirme, même si celui-ci monte peu en température. Ce devis est adopté à l'unanimité.

La compétence PLU et celle de police « spéciale » doivent être délibérées avant le 27 mars prochain par toutes les communes. Une note sera transmise dans les plus brefs délais.

Communauté de Communes du Mirebellois et du Fonteneois - 8, place Général Viard -
21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

V. Meunier présente les prochaines dates de représentations l'école de musique et de danses et remercie les maires qui accueillent à 18h30 : le 19/01 à Champagne, à Bourberain le 24/01 ainsi qu'à Oisilly le 23/02.
L'orchestre de l'harmonie junior rencontrera le dimanche 22 prochain les élèves d'Auxonne. Une restitution aura lieu en fin d'après-midi.

Le prochain conseil aura lieu le mercredi 15 février à 19h30 à Fontaine Française, la salle est à définir.
La séance est levée à 21 h 05.

Les délibérations prises le 12 Janvier 2017 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Adoption du règlement intérieur
N° 2	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
N° 3	Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique
N° 4	Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
N° 5	Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
N° 6	Autorisation de modes de paiements
N° 7	Tableau des effectifs
N° 8	Adoption du régime indemnitaire de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois
N°9	Fixant le nombre de sièges au prochain comité technique
N°10	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre
N°11	Adoption des statuts de l'Office de tourisme
N°12	Validation de la composition du bureau de l'Office de tourisme
N°13	Tarifification de l'Office de tourisme
N°14	Nomination du Directeur de la régie
N°15	Remplacement du four de la cuisine satellite de Fontaine-Française et demande de subvention

APERT Georges

BAROT Pierre-Alain

BETHENOD Bruno

BOEGLIN Marc

BOISSEROLLES Laurent

BORDERELLE Michel

BOVE Alain

BREDILLET Véronique

CADET Christophe

CAYOT Nathalie

CHAPUIS Roland

CHARLOT Christian

CHEVEAU Aimé

MAROTEL Michel

CLEMENT Françoise
COLLINET Marie-Françoise

MATIRON Dominique

DE BROISSIA Michel

MEUNIER Virginie

DESCHAMPS Martine

MOREAU Patrick

DONICHAK Emmanuel

MOUREAUX Cécile

DUMONT Yoann

NIVOIS Valérie

GAVOILLE Nathalie

PATEY Jean-Pierre

GREY Michel

PETITJEAN Didier

GUELAUD Valérie

PONSOT Gérard

HOUEMENT Guy

QUERU Vincent

JACQUOT Denis

QUIROT Isabelle

JEANSON David

RAILLARD Roger

JOURDHEUIL André

ROSEY Jean-Marie

KREMER René

ROUGEOT Marie-Claude

LAJOUX Isabelle

SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie

LECHENET Henri

SOUHAIT Laurent

LENOIR Didier

THOMAS Laurent

MARCAIRE Jean-Claude

URBANO Nicolas

MARCEAU Marcel

VINCENT-VIRY Guy

